

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEE DES BAUX ALPILLES

SEANCE DU 25 MAI 2023

DELIBERATION N°74/2023

NOMBRE DE MEMBRES			DATE DE LA CONVOCATION	DATE D’AFFICHAGE
EN EXERCICE : 40	PRESENTS : 27	VOTANTS : 36	16 MAI 2023	16 MAI 2023
OBJET : Demande de financement auprès du Conseil Département des Bouches-du-Rhône dans le cadre de l’Aide à la Gestion de l’Eau (Aide aux Communes 2023) : « Création d’une bâche de reprise d’eau potable à Eygalières ».				
RESUME : Il est proposé à l’assemblée communautaire d’approuver la demande de financement concernant le projet de création d’une bâche de reprise de stockage d’eau potable de 500 m ³ à Eygalières. Cette opération vise à optimiser le fonctionnement de la station de pompage, limitée en débit de reprise du fait de la configuration du réseau hydraulique, et à assurer une autonomie de stockage d’eau potable complémentaire sur la commune. Concernant le financement de ce projet, il est proposé de solliciter le Conseil Départemental et son dispositif d’Aide à la Gestion de l’Eau à hauteur de 60% du coût total des travaux (615 000 € HT) conformément aux taux de cofinancements imposés par la Loi NOTRe.				

L’an deux mille vingt-trois,
le vingt-cinq mai,

à dix-huit heures, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles, régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Country Club de la commune des Baux-de-Provence, sous la présidence de M. Hervé CHERUBINI.

PRESENTS : MMES ET MM. BISCIONE Marion ; BLANCARD Béatrice ; BODY-BOUQUET Florine ; CALLET Marie-Pierre ; CARRE Jean-Christophe ; CHERUBINI Hervé ; CHRETIEN Muriel ; COLOMBET Gabriel ; DORISE Juliette ; FAVERJON Yves ; GALLE Michel ; GARCIN-GOURILLON Christine ; GARNIER Gérard ; LICARI Pascale ; MANGION Jean ; MARECHAL Edgard ; MISTRAL Magali ; MOUCADEL Stéphanie ; OULET Vincent ; PELISSIER Aline ; PLAUD Isabelle ; PONIATOWSKI Anne ; ROGGIERO Alice ; SALVATORI Céline ; SANTIN Jean-Denis ; UFFREN Marie-Christine ; WIBAUX Bernard.

ABSENTS : MMES ET MM. CASTELLS Céline ; GESLIN Laurent ; MARIN Bernard ; MAURON Jean-Jacques.

PROCURATIONS :

- De M. ALI-OGLOU Grégory à MME. CHRETIEN Muriel ;
- De M. ARNOUX Jacques à M. GALLE Michel ;
- De M. BLANC Patrice à MME. ROGGIERO Alice ;
- De M. ESCOFFIER Lionel à MME. MOUCADEL Stéphanie ;
- De M. FRICKER Jean-Pierre à M. CHERUBINI Hervé ;
- De MME. JODAR Françoise à M. COLOMBET Gabriel ;
- De M. MILAN Henri à M. FAVERJON Yves ;
- De MME. SCIFO-ANTON à M. GARNIER Gérard ;
- De M. THOMAS Romain à MME. SALVATORI Céline.

SECRETAIRE DE SEANCE : MME. PONIATOWSKI Anne.

Le Conseil communautaire,

Rapporteur : Bernard WIBAUX**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-15 et L5211-10 ;**Considérant** que la commune d'Eygalières ne dispose pas de sa propre ressource en eau, obligeant la CCVBA à s'approvisionner auprès de la régie des eaux voisine (Régie des eaux Terre de Provence), laquelle ne sera bientôt plus en mesure d'alimenter la commune d'Eygalières de façon pérenne ;**Considérant** que la Régie de l'Eau de la CCVBA souhaite optimiser le fonctionnement de la station de pompage d'Eygalières dont la fonction est l'alimentation en eau potable du réservoir communal (appoint d'eau en période estival) à partir des pompes de forage de la station de production de Mollégès ;**Considérant** que le fonctionnement de la station de pompage est confronté à une limitation du débit de reprise du fait de la configuration du réseau hydraulique existant. Il est d'autant plus préjudiciable en période estivale, là où la demande en eau est la plus importante du fait du contexte touristique saisonnier de la commune ;**Considérant** que l'opération porte sur la construction d'une bache de stockage de 500 m3 destinée à assurer un brise charge et une capacité tampon suffisante pour le relevage de l'eau potable en provenance de la station de production de Mollégès à destination du réservoir d'Eygalières. Cette bache répond également au renforcement de l'autonomie de stockage d'eau potable sur la commune, dans l'attente des résultats des études du schéma directeur AEP en cours menées à l'échelle de la CCVBA ;**Considérant** que le site envisagé pour la construction de la future bache de reprise est celui qui accueille la station de pompage d'Eygalières. Le site est implanté sur la parcelle 0015 section AI de la Feuille 1 sur la commune d'Eygalières ;**Considérant** que la création d'une bache de stockage en amont des pompes assurerait un rôle de tampon et de brise charge hydraulique avant le relevage ainsi qu'une autonomie de stockage d'eau potable complémentaire sur la commune ;**Considérant** que les aménagements projetés consistent en :

- ⇒ La construction d'une bache semi-enterrée et de son local d'exploitation associé en génie civil ;
- ⇒ L'équipement hydraulique de la bache de stockage et les raccordements avec les réseaux existants ;
- ⇒ La sécurisation électrique de la station de reprise existante par la mise en œuvre d'un groupe électrogène sur une dalle construite en génie civil et travaux divers de raccordements électriques (puissance et contrôle commande) des nouveaux récepteurs ;
- ⇒ L'aménagement de l'accès au site et sa sécurisation par l'ajout d'une clôture périphérique et d'un portail.

Considérant que cet investissement serait éligible aux financements du Conseil Départemental dans le cadre de l'Aide à la Gestion de l'Eau (Aide aux Communes 2023) ;**Délibère :****Article 1 : Approuve** la réalisation du projet et son plan de financement :

Dépenses HT		Recettes HT		
Coût total de l'opération	615 000 €	Département – Aide à la Gestion de l'Eau	60%	369 000 €
		Autofinancement CCVBA	40%	246 000 €
Total	615 000 €	Total		615 000 €

Article 2 : Sollicite le financement du Conseil Départemental à hauteur de **369 000 € HT** dans le cadre de l'Aide à la Gestion de l'Eau (Aide aux Communes 2023).

AR Prefecture

013-241300375-20230525-DEL74_2023-DE
Reçu le 26/05/2023

**REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE**

Article 3 : Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, en tant que personne responsable, à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la mise en œuvre de ce dossier.

Par : **POUR : 36 VOIX** – UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Le Président,
Hervé CHERUBINI

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.